



## REGLEMENT FINANCIER 2018 - 2019 DU COLLEGE JEANNE D'ARC

### CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au regard de la loi elle est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève ainsi que les dépenses liées à l'exercice du caractère propre de l'établissement.

(L'augmentation de la contribution des familles est liée au désengagement de l'état sur certains postes de dépense notamment la disparition des contrats aidés).

Il s'agit d'un forfait mensuel de **44 € -10 mensualités-** (les absences de l'élève ne donnent droit à aucune réduction).

#### ➤ Mode de règlement :

Les contributions familiales peuvent être réglées au choix :

- intégralement, à réception de la facture, par chèque
- mensuellement, par prélèvement bancaire automatique le 10 de chaque mois *-sur 9 mois, d'octobre 2018 à juin 2019-*, les arrhes versées lors de l'inscription ou de la réinscription se substituant au prélèvement du mois de septembre (fournir un RIB en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou de modification)

L'appel à contribution se fera fin septembre, fin décembre et fin mars.

Sur chaque facture apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvements.

La cotisation d'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves est facultative. Elle sera rajoutée sur l'appel à contribution de la 1<sup>ère</sup> période.

Les bourses seront imputées sur la scolarité dès leur encaissement. Le reliquat éventuel en votre faveur vous sera reversé par chèque.

#### Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques de Millau -école, collège, LGT, LP- bénéficient d'une réduction de :

- 5 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **2 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 10 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **3 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 15 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **4 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM
- 20 %** sur la contribution familiale de chaque élève à partir de **5 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM

### FRAIS D'INTERNAT

Pour 2018-2019, les frais d'internat s'élèvent à **2 100 €**, comprenant : repas du soir, petit déjeuner et déjeuner compris.

Se rajoutent les frais de scolarité de **440 €** annuel.

#### ➤ Arrhes d'inscription :

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription. Elles seront déduites du relevé de la 1<sup>ère</sup> facturation. Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Arrhes d'inscription :

- d'une valeur de **44 €** pour un collégien **externe**  
**ou demi-pensionnaire**
- d'une valeur de **210 €** pour un collégien **interne**

} Chèque à l'ordre de l'OGECAM

## ACTIVITES PEDAGOGIQUES OU CULTURELLES

- **Fournitures scolaires :**

Cahiers d'activités en langue, oeuvres étudiées, projet technologique, matériel d'arts plastiques entre 40 et 45 € pour l'année.

- **Activités et sorties pédagogiques :**

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma ou de théâtre...). Le montant de « ces extra pédagogiques » peut s'évaluer entre 10 et 15 € environ.

- **Activités pédagogiques ou culturelles :**

Si un voyage linguistique, ou culturel est organisé dans un niveau de classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents de l'élève concerné.

## DEMI-PENSION

Les repas sont confectionnés sur place par la société Sodexo. Le prix du repas est de **4,95 €**. Ce prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves (Le collège ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles).

L'établissement fournit une carte magnétique à l'élève, que les parents créditent en optant pour un des forfaits, ce qui lui ouvre l'accès au self.

Toute carte perdue devra être remboursée : 10 €

A la rentrée un formulaire d'inscription à la demi-pension sera à **retourner complété et signé**.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 8 jours civils, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

Lors d'absences, en raison de voyage scolaire annuel ou de stage, les repas non pris seront déduits du compte Famille.

Votre enfant déjeune :	Forfait/mensuel (10 mensualités)
<b>2 repas par semaine</b>	<b>31,20 €</b>
<b>3 repas par semaine</b>	<b>46,80 €</b>
<b>4 repas par semaine</b>	<b>62,30 €</b>
<b>5 repas par semaine</b>	<b>77,90 €</b>

## ETUDES

L'étude de 17 à 18 h est gratuite pour les demi-pensionnaires permanents (4 ou 5 jours par semaine).

Pour les autres élèves, le montant mensuel est de **15 €**

## FRAIS ADMINISTRATIFS

Une participation financière de 6 € sera rajoutée sur la 1<sup>ère</sup> facture pour l'envoi postal des documents officiels.

**Toute somme restant due en restauration, livres ou autres, envers l'établissement sera imputée sur le compte comptable de la famille.**